

## **Modalités d'enregistrement et de transmission pour les prestations relatives aux interventions chirurgicales au niveau de la colonne vertébrale**

Le remboursement des actes repris à l'article 14 n) de la nomenclature est conditionné à l'enregistrement des données prévues (cf. point suivant), à l'exception des prestations 224674-224685, 225853-225864 et 225875-225886 (§ 1, II. Traitements non sanglants, A. Traitement de fractures et luxations). Le remboursement des implants utilisés n'est pas lié à l'obligation d'enregistrement.

### **1. Les modalités d'enregistrement**

#### **1.1 Méthodes d'enregistrement via Healthdata**

Il y a trois méthodes pour enregistrer des données via le système Healthdata: l'enregistrement manuel, l'upload CSV ou le system-to-system.

##### 1.1.1 Enregistrement manuel

Le registre a été développé sous la nouvelle architecture de Healthdata HD4DP2.0. Les hôpitaux doivent utiliser cette nouvelle version installée localement de HD4DP2.0.

Avant de se connecter la première fois à ce registre, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP (Gestionnaire d'Accès Principal ou Responsable Accès Entité) pour demander accès à ce registre ou, le cas échéant, également à Healthdata si celui-ci n'a jamais utilisé le système Healthdata.

Lorsque l'utilisateur s'est connecté à Healthdata, il clique sur le programme « Qermid – Orthopédie » puis choisit le registre « Spine chirurgie ». Si le registre n'apparaît pas, l'utilisateur doit contacter son administrateur HD4DP.

##### Choix du type d'enregistrement

Pour créer un nouvel enregistrement l'utilisateur doit d'abord sélectionner le type d'enregistrement:

- Chirurgie: chirurgie sur la colonne vertébrale

Après avoir choisi le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur la version la plus récente.

##### Créer/compléter un enregistrement

Après avoir sélectionné le type d'enregistrement, l'utilisateur clique sur "Nouvel enregistrement".

Pour compléter un enregistrement existant, cliquer sur la ligne correspondante dans le tableau reprenant tous les enregistrements existants.

A tout moment, l'utilisateur peut sauver les données via le bouton "Sauver", quitter l'enregistrement et y revenir plus tard.

##### Validation d'un enregistrement

Lorsque toutes les données obligatoires de l'hospitalisation ont été encodées, le médecin-spécialiste ou un membre du personnel administratif peut valider les données en cliquant sur "Envoyer".

Lorsque les données ont été validées, celles-ci sont envoyées vers Healthdata et un code d'enregistrement unique est automatiquement généré. Un enregistrement qui a été validé n'a plus le

statut "Ouvert" mais le statut "Envoyé". Un enregistrement supprimé reçoit le statut "Supprimé". Plus d'information sur les différents statuts peuvent être trouvées sur ce site : <https://docs.healthdata.be/documentation/hd4dp-v2-health-data-data-providers/registration-statuses-hd4dp-v2>.

### Correction d'un enregistrement

Pour corriger un enregistrement qui a déjà été envoyé vers Healthdata, veuillez prendre contact avec leur helpdesk en soumettant une demande à <https://sciensano.service-now.com/sp> ou en envoyant un mail à [support.healthdata@sciensano.be](mailto:support.healthdata@sciensano.be).

### 1.1.2 Upload CSV

Un enregistrement via l'upload de fichier CSV est possible.

Plus d'informations sur:

- Les données à enregistrer et les valeurs techniques sur le site [Dataset - Mandatory registration Spine Surgery - FAIR.healthdata.be](https://docs.healthdata.be/dataset-mandatory-registration-spine-surgery-fair)
- La manière pour uploader un fichier CSV sur le site [HD4DP v2 csv upload | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be/hd4dp-v2-csv-upload)

Pour un patient étranger sans numéro du registre national, il faut laisser ce champ avec le numéro du registre national vide. Après la transmission, Healthdata générera un pseudocode pour ce patient sur base de la date de naissance, du sexe, du nom et du prénom.

### 1.1.3 System-to-system

Un system-to-system, permettant l'envoi des données du système primaire de l'hôpital vers Healthdata, est aussi disponible. Les informations pratiques peuvent être trouvées ici: [HD4DP v2 S2S API | docs.healthdata.be](https://docs.healthdata.be/hd4dp-v2-s2s-api).

## **2. Les modalités de transmission**

### **2.1 Transmission des données à Healthdata/Healthstat**

Les données des enregistrements sont transmises à Healthdata/Healthstat. Celles-ci sont pseudonomisées au niveau du patient.

### **2.2 Transmission à l'organisme assureur**

Si un hôpital a installé HD4DP2.0 localement, les données de facturation sont automatiquement envoyées aux organismes assureurs corrects via le Collège Intermutualiste National (CIN).

### **2.3 Transmission à l'association scientifique**

La Spine Society of Belgium (SSBe) peut accéder les données codées via Healthdata/Healthstat.

### **2.4 Transmission à la Commission**

Les gestionnaires de données médicales de la Direction médicale du Service des Soins de Santé de l'INAMI peuvent accéder les données codées via Healthdata/Healthstat.